

# NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

\_

### COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Toute personne a le droit à la protection des données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est régi par le règlement 2018/1725 (JO 2018, L 295, p. 39).

La présente notice vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans la cadre du traitement en cause.

## RECRUTEMENT DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Qui est le responsable du traitement?

Cour de justice de l'Union européenne

#### Pourquoi avons-nous besoin de vos données?

Ce traitement est nécessaire pour apprécier le potentiel des candidats à occuper un emploi vacant, en qualité de fonctionnaire, d'agent temporaire ou contractuel, de conseiller spécial, de magistrat national ou d'expert national détaché, au sein de l'institution.

#### Qui a accès à vos données?

Vos données sont traitées par la Direction des Ressources humaines et de l'Administration du personnel, le service recruteur, ainsi que le comité de sélection composé lors de chaque procédure de sélection. Uniquement les personnes impliquées dans le traitement du dossier accèdent à vos données.

Dans le cadre de leurs responsabilités en matière de gestion du personnel et de l'administration, le Président et le Greffier de la juridiction concernée ainsi que le personnel qui les assistent ont également accès à vos données.



Vos données peuvent également être consultées par le service médical dans le cadre de la visite médicale d'engagement ou par le Directeur général de l'Administration en tant que responsable de la Direction des Ressources humaines et de l'Administration du personnel.

#### Combien de temps vos données sont-elles conservées?

La durée de conservation de vos données dépend de la décision prise à la suite du traitement de votre candidature et du statut des personnes engagées.

**Fonctionnaires et agents recrutés** : les données personnelles traitées lors du recrutement servent de base à la constitution de leur dossier personnel.

**Candidats non recrutés ou désistés**: conservation jusqu'à 2 ans après que le poste ait été pourvu ou que la liste de réserve ait expiré.

Les données des personnes engagées en tant que conseillers spéciaux, magistrats nationaux ou experts nationaux détachés sont conservées jusqu'à 2 ans après la fin de leur engagement. Les données personnelles des candidats non retenus ne sont pas conservées.

L'extrait de casier judiciaire produit par les candidats retenus est lui conservé pendant 2 ans.

#### Quels sont vos droits?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement un accès à vos données ainsi que, le cas échéant, leur rectification, leur effacement ou une limitation au traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

#### Comment exercer vos droits? Qui contacter?

Vous pouvez contacter le responsable du traitement, de la manière suivante :



Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne

Direction des Ressources humaines et de l'administration

du personnel – Unité Ressources humaines

Rue du Fort Niedergrunewald

L-2925 Luxembourg

**LUXEMBOURG** 

Nous répondons à votre demande dans les meilleurs délais et, en principe, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données en utilisant le <u>formulaire</u> <u>de contact du site Curia</u>, en spécifiant l'objet « Ma question concerne : le traitement de mes données personnelles par la Cour de justice de l'UE ».

#### Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement 2018/1725.